



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2A-2021-01-19-004 du 19 janvier 2021, une enquête publique est prescrite, durant 32 jours du 15 février 2021 à 09h00 au 18 mars 2021 à 12h00 concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Teparèlla » sur la commune de VIGGIANELLO, présentée par M. Don Georges GIANNI, président du Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse (SYVADEC) sis RT50 20250 CORTE.

A l'issue de la procédure, la décision d'autorisation environnementale ou la décision de refus de cette demande est prise par arrêté du préfet de la Corse-du-Sud.

Ont été désignées comme membres de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif de Bastia :

Présidente : Mme Marie-Céline BATTISTI, coordinatrice de projets urbains.

Membres titulaires : - Mme Catherine FERRARI, consultante en droit immobilier.

- Mme Laetitia ISTRIA, ingénieur en environnement.

M. Pierre-Olivier BONNOT, attaché des services de l'Etat, est désigné en tant que membre suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment le résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ainsi que la réponse du SYVADEC et les avis des services administratifs est consultable :

- sur <https://www.registre-dematerialise.fr/2311>
- sur le site de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, onglet *Publications*, rubrique *Enquêtes publiques* ;
- sur support papier, en mairie de VIGGIANELLO.

Un poste informatique sera disponible à la sous-préfecture de Sartène, Boulevard Jacques Nicolai, sur rendez-vous (04.95.11.12.63 ou sp-sartene@corse-du-sud.gouv.fr).

La présidente ou un des membres de la commission d'enquête renseignera le public et recevra les propositions et les observations écrites ou orales, **à la mairie de VIGGIANELLO :**

- **Le 15 février 2021 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Le 18 mars 2021 de 09h00 à 12h00.**

Le public pourra formuler ses observations et ses propositions

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2311>
- par voie électronique sur : enquete-publique-2311@registre-dematerialise.fr
- par voie postale à la mairie de VIGGIANELLO (20110) **à l'attention de la commission d'enquête ;**
- sur le registre d'enquête en mairie de Viggianello aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, la présidente de la commission d'enquête ou un des membres tiendra des permanences téléphoniques au **06 76 52 68 11** :

- **Le 19 février 2021 de 11h00 à 14h00 ;**
- **Le 05 mars 2021 de 11h00 à 14h00.**

Les communes d'ARBELLARA, PROPRIANO et SARTENE font partie du rayon d'affichage fixé pour la rubrique de la nomenclature des installations classées dont le site relève.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de VIGGIANELLO, à la préfecture de la Corse-du-Sud, *direction des politiques publiques et des collectivités locales, bureau de l'environnement et de l'aménagement* et sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr dans l'onglet *Publications*, rubrique *Enquêtes publiques*, à réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Fait à Ajaccio, le 19 janvier 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Signé
Alain CHARRIER